

Pôle communication

Jeudi 4 août 2022

INFO PRESSE

Paiement de la contribution foncière 2022 : l'adresse a changé

La direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie rappelle aux personnes qui n'ont pas encore payé leur contribution foncière de l'année 2022 qu'elles doivent adresser leur paiement au service de la recette de la direction des Services fiscaux, 13 rue de la Somme, centre-ville de Nouméa (à côté du cinéma) et non à la paierie de la Nouvelle-Calédonie comme précédemment. Les résidents de la province Nord, peuvent, quant à eux, s'adresser au service des impôts de Koné, 636 route de la Néa.

Comment payer ?

Les paiements auprès du service de la recette peuvent se faire :

- en espèces,
- par chèque bancaire ou postal ou par virement sur le CCP de la recette des services fiscaux figurant au dos de l'avis de contribution foncière 2022.
- par paiement en ligne pour les abonnés au téléservice sur le site impots.nc.
- par contrat de prélèvement automatique auprès de la recette. **Attention, les contrats déjà souscrits auprès de la paierie de la Nouvelle-Calédonie pour l'impôt foncier ne sont plus valables.** Un nouveau contrat doit être souscrit auprès de la recette des services fiscaux.
- **les paiements par carte bancaire ne sont pas acceptés.**

Date limite de paiement

31 août 2022.

Contacts utiles

Le service de la recette : 13 rue de la Somme, BP D2 - 98848 Nouméa CEDEX, Tél. 25 75 25, Courriel : recette.dsf@gouv.nc, ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h – 12 h à 14 h 30 (sauf le 25 de chaque mois, ou le dernier jour ouvré précédant le 25 si celui-ci est férié ou tombe le week-end, ouverture le matin uniquement).

Le service des impôts de Koné : 636 route de la Néa, BP 671 - 98860 KONÉ, Tél. 47.37.37, Courriel : sik.dsf@gouv.nc, ouvert du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11 h 30 – 12 h 45 à 15 h.